

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

---

**Comité Technique de réseau de la DGAC du 8 juillet 2019**

**Fiche de présentation – Point n° 5**

---

**Projet de décret modifiant le décret n° 2014-1667 du 29 décembre 2014 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile**

---

Le présent projet de décret vise à mettre en cohérence les conditions d'accès au statut d'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile :

- avec l'intégration des membres du corps des attachés d'administration de l'aviation civile dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat par le décret n° 2015-1784 du 28 décembre 2015 ;
- ainsi qu'avec la nouvelle structure du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat issue de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) par le décret n° 2016-907 du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le 1° de l'article 2 du projet de décret concerne le premier vivier du statut d'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile (*les attachés principaux d'administration de l'aviation civile ayant atteint le 5e échelon de leur grade et comptant trois ans au moins de services effectifs en qualité d'attaché principal*) :

- il remplace au premier alinéa de l'article 3 du décret du 29 décembre 2014 la condition d'appartenir aux corps des attachés principaux d'administration de l'aviation civile par celle d'appartenir au corps des attachés principaux d'administration de l'Etat. Cette modification prend en compte l'intégration des membres du corps des attachés d'administration de l'aviation civile dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat par le décret n° 2015-1784 du 28 décembre 2015 ;
- il rétablit la cohérence entre les conditions d'échelon dans le grade d'attaché principal avant la mise en œuvre du protocole PPCR et la structure de l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile. Il remplace au premier alinéa de l'article 3 le 5ème échelon par le 4ème échelon dans le grade d'attaché principal pour l'accès à l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile.

Le 2° de l'article 2 du projet de décret concerne le second vivier du statut d'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile (*les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, dont l'indice brut terminal est au moins égal à*

*l'indice brut 966, comptant au moins trois ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadre d'emplois et qui ont atteint un échelon doté d'un indice au moins égal à l'indice brut 712) . Il actualise ces indices suite à la mise en œuvre du protocole PPCR, de la manière suivante :*

- à l'indice brut sommital du grade d'attaché principal de l'aviation civile à 966 en 2016 correspond l'indice brut 985 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ;
- à l'indice brut du 5ème échelon du grade d'attaché principal de l'aviation civile à 712 en 2016 correspond 732 comme indice brut du 4ème échelon du grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'article 3 du projet de décret actualise les conditions de classement dans l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile en substituant au tableau existant à l'article 10 la règle de classement à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui que l'agent détenait dans son corps ou cadre d'emploi d'origine. Il renumérote suite à cette modification les subdivisions de l'article 10.

L'article 4 du projet de décret actualise pour 2020 l'indice brut sommital demandé aux fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent pour être nommés dans un emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile. Cette modification du second alinéa de l'article 3 prend en compte l'évolution des grilles indiciaires des corps et emplois de catégorie A suite à la mise en œuvre du protocole PPCR. Ainsi à l'indice brut sommital du grade d'attaché principal de l'aviation civile à 985 en 2019 correspond l'indice brut 995 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat.